RÈGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ADOS

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) propose un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

L'accueil de loisirs jeunes est agréé par les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et accompagné financièrement dans son fonctionnement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Article 1 – Conditions d'accès et lieu d'accueil

Le Pôle Ados accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés ou scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
Les jeunes sont acceptés selon les places disponibles et la capacité d'accueil des locaux. Ils sont accueillis en alternance dans les locaux au sein du siège communautaire situé au 3 rue de l'Avenir à Bazoches les Gallerandes.

La direction du pôle ados est assurée par un directeur ou une directrice titulaire au minimum du BAFD. Il peut être accompagnés d'animateurs en fonction du nombre de jeunes inscrits. Il ou elle peut être accompagné(e) d'animateurs, en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Article 2 – Jours et Heures d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture sont indiqués dans le livret d'accueil de la structure, sur le site internet de la CCPNL ainsi que sur les réseaux sociaux. Les jeunes devront signer une feuille d'émargement à leur arrivée et à leur départ.

La structure est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 17h30 et pendant les vacances scolaires de 10h à 16h30. Les horaires peuvent être adaptés en fonction des activités prévues (sorties, soirées) ou des besoins du service.

La communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret se réserve le droit de fermer le Pôle Ados à tout moment, pour tout motif d'intérêt général.
De plus, le Pôle ados peut être amené à fermer ses portes temporairement pour cause de journées de formation ou d'absence du directeur.

Article 3 – Inscriptions

L'adhésion annuelle

Chaque jeune pourra accéder aux activités après avoir rempli un dossier d'inscription annuel et s'être acquitté d'une cotisation annuelle.
Le dossier et l'adhésion sont valides pour l'année scolaire en cours.
Pour que l'inscription soit prise en compte, les dossiers devront être dûment complétés et signés par les parents ou du responsable légal, accompagnés des documents suivants :

- Une photocopie des vaccins figurant sur le carnet de santé,
- Une attestation de la CAF ou de la MSA précisant le quotient familial,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou un certificat de scolarité,
- Une copie de toute décision de justice relative à l'enfant (autorité parentale).
- Une photocopie de l'attestation d'assurance de l'enfant.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil communautaire et est dégressive selon le mois d'inscription.

Toute modification des informations fournies lors de l'inscription (adresse, numéro de téléphone, etc.) doit être signalée au directeur de la structure.

L'inscription aux activités

Les jeunes doivent remplir une fiche d'inscription pour participer aux activités spécifiques et aux sorties.

Ils devront s'inscrire aux activités choisies avant la date limite fixée à 15 jours avant leur démarrage.
Les inscriptions aux activités, aux sorties, ou aux séjours, se feront en fonction des places disponibles mais aussi en fonction de la fréquentation, comportement et investissement au sein de la structure.
De plus, elles pourront être limitées en nombre de participants en raison de contraintes liées à son organisation, au transport ou par choix pédagogique de l'équipe d'animation.

Les repas seront à prévoir par les jeunes et pris sur place au pôle Ados ou emportés lors des sorties. Les jeunes participent à l'installation et au nettoyage pendant le temps de repas.

Article 4 – Facturation et paiement

Les tarifs appliqués au Pôle Ados sont votés en Conseil Communautaire. Ils sont établis en fonction du quotient familial et des activités ou sorties. Les tarifs sont exprimés en unités.

Une fiche d'inscription aux activités payantes devra être remplie au préalable et jointe au paiement.

Le règlement s'effectue auprès du directeur :

- En espèce,
- Par virement bancaire : FR76 1007 1450 0000 0020 0109 432

Le Quotient Familial

La CAF met à disposition de la CCPNL un service internet à caractère professionnel « Mon Compte Partenaire » qui permet de consulter les éléments de votre dossier, nécessaire à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. IL vous appartient dans ce cas de nous fournir, les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Si aucun élément nous est transmis, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Article 5 – Modalité d'annulation

Aucune annulation ne sera prise en compte, sauf en cas de justificatif médical ou si l'activité est annulée à l'initiative de la CCPNL (conditions météorologiques, directives de la DRAJES).

Une absence justifiée pourra donner lieu à un « avoir » valable pour une activité future.

Article 6 – Transport

Les jeunes peuvent être transportés dans les véhicules de la CCPNL sur inscription préalable. Ils seront récupérés aux arrêts de bus de leur commune, à l'exception de Bazoches les Gallerandes.

Article 7 - Règle de vie et sanctions

La fréquentation du Pôle Ados implique le respect des personnes, des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- ✓ De consommer de l'alcool et/ou d'être en état d'ébriété ;
- ✓ De consommer et/ou de revendre des produits illicites ;
- ✓ De fumer lors des temps d'accueil ;
- ✓ D'amener des animaux, même tenu en laisse ;
- ✓ De dégrader le matériel mis à disposition ;
- ✓ D'emprunter du matériel sans l'autorisation des animateurs. Tout matériel doit être rendu en mains propres au directeur de la structure ;
- ✓ De tenir des propos injurieux, discriminatoires, irrespectueux. Le langage doit être correct et le volume sonore maintenu à un niveau acceptable pour tous ;
- ✓ D'introduire des armes, des objets dangereux pour la sécurité d'autrui.

Il est entendu que :

- ✓ La propreté, l'utilisation des poubelles, et le nettoyage spontané des locaux s'imposent à tous ;
- ✓ Lorsqu'une dégradation a été faite volontairement ou qu'elle résulte d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le paiement des frais de réparation est à la charge des familles ;

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres jeunes, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans la structure sont proscrits. Les

signes ostentatoires qui peuvent constituer des éléments de prosélytisme ou de discriminations sont interdits.
Le respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté est obligatoire. Une tenue vestimentaire correcte et descente est exigée.

Les sanctions

Tout manquement grave aux règles élémentaires de la vie en groupe et aux consignes données pourra entrainer l'exclusion d'un participant à l'activité. Elle sera sans appel et les frais engagés seront assumés par les parents ou le responsable légal du jeune.
Le non-respect de ce règlement (non-respect des horaires et de fermeture, violence…) entrainera des sanctions, voire l'exclusion du jeune…).

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant.
Les sanctions suivantes seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.
1er avertissement : courrier d'information aux parents ou responsable légal.
2ème avertissement : courrier et convocation des parents ou au responsable légal par un élu de la CCPNL.
3ème avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 séances

Après l'exclusion temporaire, si le comportement du jeune ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la CCPNL.
Toutefois, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Article 8 – Hygiène et santé

Maladie

Tout jeune malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. L'enfant ne doit pas présenter de signes de maladie contagieuses (diarrhée, conjonctivite, vomissement…).
Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance fournie par les parents.
En présence de symptôme apparaissant au cours des activités, le directeur contactera les parents pour les informer de l'état de santé de leur enfant. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Accident

En cas d'accident bénin : le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis il informera la famille.
Lors d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au centre hospitalier.

Allergie

Pour les jeunes allergiques, un protocole devra être mis en place avec la direction. Un justificatif médical sera demandé (projet d'accueil individualisé PAI).

Article 9 – Sécurité

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. La CCPNL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation (téléphones, argent…).
Le stationnement des vélos, trottinettes ou scooters devant le pôle ados seront sous la surveillance exclusive de leurs propriétaires.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité données par le directeur. Celles-ci seront affichées dans les locaux conformément à la législation en vigueur.

Article 10- Responsabilité

La charge du jeune au sein de la structure débute au moment où le jeune note sa présence et cesse dès qu'il quitte les lieux en ayant au préalable signé la feuille d'émargement avec l'horaire.

La responsabilité du jeune incombe aux parents pendant les trajets aller et retour, sauf en cas de transport organisé par la CCPNL.

La fréquentation, même ponctuelle, engage le respect du présent règlement qui sera affiché de façon permanente dans les locaux.
Il est entendu que les utilisateurs engagent leur responsabilité, ainsi que celle de leurs parents (ou responsable légal), devant les autorités compétentes au regard des textes en vigueur, vis-à-vis de leurs actes et manquements éventuels.
Les parents et les jeunes reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter lors de la signature du dossier d'adhésion annuel.

Article 11 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du pôle Ados, le personnel de la CCPNL, après accord écrit des familles, se réserve le droit de prendre et/ou d'utiliser les photos.
Des photos pourront également être prises par la presse locale ou d'autres médias (réseaux sociaux…).

Article 12 – Exécution du présent règlement

Ce règlement est disponible sur le site internet de la CCPNL ou sur simple demande auprès du directeur de la structure.
La CCPNL, les jeunes, les représentants légaux, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution et du respect du présent règlement intérieur.

Ce règlement a été adopté par délibération du Bureau communautaire en date du 05 novembre 2026.

Le Président de la Communauté de Communes,

Martial BOURGEOIS